



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2022 / 2023**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

PV N° 8 DU SAMEDI 08/10/2022

Réunion du 3 octobre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°3 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

Affaire n°200 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule H

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°3 – Rencontre n°24915467 du 18 septembre : Seniors D5 Poule B : LIGNON 3 – URFE 1

Match perdu par forfait à LIGNON 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (URFE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°200 – Rencontre n°25019826 du 2 octobre : U15 D3 Poule H : ROANNE FC 1 – AVENIR COTE 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

560434 – LIGNON : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°200 – U15 D3 Poule J – 546945 ROANNE MATEL : 50 €

N°201 – U13 D3 Poule A – 546945 ROANNE MATEL : 50 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°200 – Dossier transmis par la Commission Jeunes : U18 D3 Poule H

546805 ROANNE FC 1 contre 549940 ESSOR 2

Match n°25019809 du 01/10/22

Réserve d'avant-match du club d'ESSOR, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club le 02/10/2022.

Motif : Je, soussigné VAZ Romain, licence n°2546065003, dirigeant responsable du club d'ESSOR, formule des réserves pour le motif suivant : qualification de l'ensemble des joueurs adverses.

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club d'ESSOR, confirmée en réclamation par courriel le 02/10/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après vérification, la commission constate que les joueurs suivants du club de ROANNE FC n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre. Licences enregistrées à la Ligue AURA moins de 4 jours calendaires avant la date de la rencontre (art. 89 des RG de la FFF) :



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2022 / 2023**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

FIKRIEV Fikri, licence n°2548148948
TURGUT Efe, licence n°2547214642
DEMIR Sinan, licence n°2547214897
YILMAZ Cebrail, licence n°2547474565
KAYAALTI Talha, licence n°2547214899
PEKER Kamil, licence n°2548291172
ASLAN Anil, licence n°2546765024
TURKKAN Emre, licence n°2547500124
BECIRI Erdijan, licence n°9602868987

En conséquence, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à ROANNE FC, avec moins 1 point au classement. Amendes : 60 € et 22 € pour le point de pénalité.

- Frais de dossier à la charge de ROANNE FC : 40 €

- Le gain du match est accordé à ESSOR 2 sur le score de 3 à 0.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.